Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 077-247700032-20250704-DL2025_58-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_58
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-quatre juin à 19h00

Nombre de Conseillers
En exercice : 50
Présents : 31
Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Nanteau-sur-Lunain

OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :
CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY :** M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD - **PALEY :** M. COCHIN - **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY :** M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. MOMON - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :
CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EYRIGNOUX représentée par Mme SAVAL-BONNET
Mme GAUDIN représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
M. POUILLIER représenté par M. JOCHMANS
Mme SOUCHARD représentée par Mme GRAU
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
NONVILLE : M. BELLIOT représenté par M. GUIMARD
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER
THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Klein a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250704-DL2025_58-DE

Délibération n°2025_58

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020.87 portant sur la délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président,
Vu la délibération n°2021.298 portant sur la modification de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de faciliter la gestion communautaire et d'assurer une meilleure réactivité et efficacité de l'administration, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Les attributions déléguées ont été définies lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, par la délibération n°2020.87, puis modifiée par la délibération 2021.298 en date du 8 novembre 2021.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de fluidifier davantage la gestion communautaire, il est proposé d'ajouter un 26ème point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter un 26ème point aux attributions de l'organe délibérant au Président rédigé comme suit :

« Être mandataire administratif dans le cadre des activités France Rénov' proposées par la communauté de communes. »

Les autres dispositions des délibérations n° 2020.87 et 2021.298 demeurent inchangées.

44 voix pour : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES • 23 Rue du Pavé Neuf CS 80214 77815 MORET SUR LOING Cedex • MORET SEINE & LOING •

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.